

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 24 JUIN 2024

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 13

Votants : 14

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 24 juin à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 14 juin 2024

Etaient présents : PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, RENIMEL Isabelle,
MARTINEZ Guillaume, ETIENNE Christelle, CAILLAULT Laurent, GALLIER François,
FAUQUEMBERGUE Damien, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse,
MASSAMBA MA NKOSSOU Freddy, BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

Absente représentée : FOUCAULT Jacqueline représentée par ETIENNE Christelle.

Absents : ARMAND Joel, BELLOTO Patricia.

Secrétaire de séance : ENGELRIC-BERRUET Denyse.



**Délibération n° 2024 47 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR
LE SERVICE ANIMATION**

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 12 juin 2024.

Considérant ce qui suit :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Considérant que Monsieur le Maire souhaite recruter cinq vacataires au service animation pendant la période scolaire 2024-2025.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

La proposition de rémunération de chaque vacation :

Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.65€ selon le barème en vigueur.

Considérant que la rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire a approuvé ce recrutement de vacataire au service animation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

L'Assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter cinq vacataires au service animation pendant la période scolaire 2024-2025.

ARTICLE 2 :

DE FIXER la rémunération de chaque vacation : Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.65€ selon le barème en vigueur.

ARTICLE 3 :

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif chapitre 012 compte 6251.

ARTICLE 4 :

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Aymeric PÉPION

Le 26/06/2024

Le Maire,

PÉPION Aymeric



La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, reading 'D. Engelric-Berruet', is written over the text 'La secrétaire de séance'.

ENGELRIC-BERRUET Denyse